

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts communales et sectionales de la commune de MENDE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 15 Mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** Monsieur Raoul DALLE (Madame Stéphanie MAURIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Catherine THUIN (Madame Marie PAOLI), Monsieur Thierry JACQUES (Monsieur Alain COMBES), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Karim ABED), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Betty ZAMPIELLO expose :

Le service bois de l'Office National des Forêts a transmis à la Commune des propositions d'inscription des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Il appartient au conseil municipal de la commune de Mende de se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes proposées ci-dessous :

**Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le Propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Déli-vrance	Vente <sup>4</sup>
FC de mende	3_r	RGN	86	5.7	CR	2020	2024		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de Conseillers Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la séance : 25  
▪ représentés : 8  
▪ absent : 0

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :  
**6 mai 2024**

Date de l'affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet :  
30/05/2024

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :  
Non

**Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

<sup>4</sup> Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Il est donc proposé :

- D'**APPROUVER** l'état d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté,
- DE **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées,
- Pour les coupes inscrites, de **PRECISER** tel que ci-dessous, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le Propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Déli-vrance	Vente <sup>4</sup>
FC de mende	3_r	RGN	86	5.7	CR	2020	2024		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

*Aucune coupe à reporter ou supprimer*

**INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2024**

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, la Mairie de Mende :

(a) ~~a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.~~

(b) a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

- DE **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)